

Chère Associée, Cher Associé,

Les investissements réalisés sur l'année 2017 qui, pour mémoire, représentent un montant global de près de 41 millions d'euros, ont permis d'inscrire les résultats de votre SCPI dans une dynamique haussière. Ainsi, comparativement à l'année 2016, les résultats de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT enregistrent une progression de 2,64 % (résultat 2016 : 43,22 € par part; résultat 2017 : 44,36 € par part).

Aussi, nous vous rappelons le maintien du taux d'occupation financier moyen à 95,53 % ainsi que celui de la distribution de dividendes, sur l'exercice 2017, à 44,04 euros par part pour un résultat de 44,36 euros ; permettant ainsi la dotation du report à nouveau (report à nouveau 2016 : 4,37 € par part; report à nouveau 2017 : 4,93 € par part).

Votre SCPI poursuit son développement sur le premier trimestre 2018. La 13^{ème} augmentation de capital, clôturée courant avril 2018, a permis d'enregistrer une **collecte nette de près de 6 millions** d'euros qui permettra, à votre Société de gestion, de poursuivre le développement de votre SCPI par l'acquisition d'actifs de qualité.

Par ailleurs, dans le dessein de promouvoir son activité FONCIA PIERRE GESTION et son équipe commerciale ont participé le 14 mars 2018 au salon de l'immobilier CNCIF (Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers) au Pavillon Dauphine à Paris et le 15 mars 2018 à l'Assemblée Générale de la Confédération ANACOFI (Association Nationale des Conseillers Financiers) au Carrousel du Louvre à Paris. Par la participation à ces deux manifestations, votre Société de gestion reste aux devants du marché de l'investissement immobilier et, par son intermédiaire, votre SCPI demeure un acteur prépondérant.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Par ailleurs, nous informons les porteurs de parts de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mercredi 20 juin 2018 à 11h00** dans la salle « Peguy » au 4 rue du Havre, 75009 PARIS.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

1 Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex
Date de création	4 juillet 1990
N° d'immatriculation au RCS	378 557 425 RCS Nanterre
Durée statutaire	99 ans
Capital statutaire maximum	500.000.000 €
Capital effectif au 31/12/2016	153.754.400 €
Capital effectif au 31/12/2017	165.370.400 € ⁽¹⁾
Visa AMF	SCPI n° 17-06 du 21 Mars 2017

CONTACTS

Service Commercial :
Tel. : 01.42.68.25.98

Service Associés :
Tel. : 01.55.52.53.16
E-mail : scpi@foncia.fr
Site internet :
pierre-gestion.foncia.com

2 Situation du Capital

FONCIA PIERRE RENDEMENT est une SCPI à capital fixe depuis le 23 juin 2003. Elle a absorbé les SCPI FININPIERRE 3, REVENU BOUTIQUE et PIERRE RENDEMENT au 1^{er} juillet 2002.

	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Mars 2018
Capital nominal	165.370.400 €	167.347.600 €
Capitalisation*	396.888.960 €	401.634.240 €
Nombre d'associés	5.837	5.918
Nombre de parts	413.426	418.369
Nombre de parts souscrites sur le marché primaire par trimestre	9.235	4.943
Nombre d'immeubles	198	198
Surface totale	154.460,56 m ²	154.460,56 m ²
Loyers quittancés	21.980.964,62 € Du 01/01/17 au 31/12/17	5.708.627,62 € Du 01/01/18 au 31/03/18
Valeur expertisée des immeubles HD	353.369.700,00 € ⁽¹⁾	
Valeur de réalisation**	328.021.194,91 € ⁽¹⁾	
Valeur de reconstitution	384.244.016,21 € ⁽¹⁾	

(1) Ces valeurs seront approuvées lors de l'Assemblée Générale du 20 Juin 2018

* Nombre de parts par le prix de souscription en vigueur

** Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

3

Marché Secondaire

Nous vous informons que les confrontations des ordres de vente et d'achat ont lieu le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, **excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procèdera le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 heures.** La confrontation du mois d'août 2018 aura lieu le vendredi 31 août à 12 heures.

Les ordres de ventes et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts exécutées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
31/01/2018	7	144	5	328	144	864,86	960,00	0	184
28/02/2018	7	134	6	384	134	864,86	960,00	0	250
30/03/2018	8	325	7	375	325	864,86	960,00	0	50 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ 50 parts à l'achat à une valeur unitaire de 960,00 euros net acheteur soit 864,86 euros net vendeur.

4

Distribution des revenus

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} trimestre 2018	11,01 €	--	--

Rappel revenu annuel 2017	44,04 €/ part
---------------------------	---------------

5

Prix de la part acquéreur moyen

Rappel Exercice 2017 (12 mois)	Prix de la part Acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/18 au 31/03/18 (3 mois)
959,62 €		960,00 €

Le prix de la part acquéreur moyen pondéré est calculé en tenant compte des parts souscrites en augmentation de capital et des parts échangées sur le marché secondaire. Pour 2017, sur l'exercice entier et pour 2018 sur les périodes indiquées.

6

Performances

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2012/2017)	10 ans (2007/2017)	15 ans (2002/2017)*	20 ans (1997/2017)*
5,42 %	7,78 %	11,58 %	11,44 %

*Les valeurs prises en compte de 1997 à 2002 pour le calcul du TRI, sont les valeurs de la SCPI GEORGES V RENDEMENT qui a absorbé les SCPI FININPIERRE 3, REVENU BOUTIQUE et PIERRE RENDEMENT en date du 26 novembre 2002 devenue la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT en date du 23 juin 2003.

	2017	2018
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	44,04 €	ND
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année*	959,62 €	ND
Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/2018 au 31/03/2018	--	960,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché** (DVM) = (1)/(2)	4,59 %	ND
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	945,29 €	959,62 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	959,62 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part*** = (4-3)/(3)	+ 1,52 %	ND

ND : Non déterminé ; * Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs ; ** Indicateur clé de la performance d'une SCPI. Il correspond à la division du dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen de l'année N.*** Déterminé par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année N et le prix acquéreur moyen de l'année N-1 par le prix acquéreur moyen de l'année N-1

Situation Locative

Libération au cours du trimestre

Adresse	Nature	Surface en m ²	Date
22-24 rue de Courcelles – PARIS	Bureaux	126	31/01/2018

Relocations au cours du trimestre

Adresse	Nature	Surface en m ²	Date
2 rue Jean Rostand – MASSY	Commerce	80	01/01/2018
Galerie Saint-Victoret – SAINT-VICTORET	Commerce	126	01/02/2018
50/58 rue Victor Hugo – LEVALLOIS PERRET	Commerce	117	01/03/2018
101 rue de la 101 ^{ème} Airbone – CARENTAN	Commerce	41	01/03/2018

Patrimoine

Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix net vendeur
Aucune cession sur ce trimestre				

Acquisition :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix d'acquisition HD
Aucune acquisition sur ce trimestre				

Taux d'occupation financier

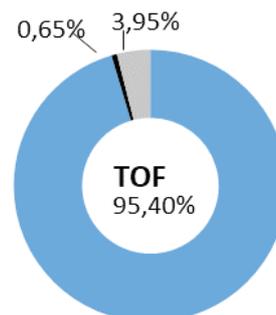
Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

- (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,
 (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.

Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2017	Au 30/03/2018
95,53 %	95,40 %

- TOF
- sous franchise
- vacants



Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels : Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier » : Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Attention pour l'année fiscale 2019 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2018.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 17,20 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents. Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'Impôt sur la Fortune Immobilière :

Conformément à la loi de finance pour 2018, n° 2017-1837, adoptée le 30 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre suivant, l'impôt sur la fortune (ISF) est supprimé. Est créé un nouvel impôt, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui s'applique à l'ensemble des biens et droits immobiliers. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de ce nouvel impôt.

Valeur IFI résident au 31 décembre 2017 : 853,09 €/ Valeur IFI non résident au 31 décembre 2017 : 817,68 €

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

⇒ Conditions Générales :

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

⇒ Confrontation et prix d'exécution :

La société de gestion procède **le 20 de chaque mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, **excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 h**, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre.

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables **sur notre site internet : pierre-gestion.foncia.com**. Pendant cette même période, la société de gestion veille à ce que les investisseurs puissent souscrire des parts dans le cadre de l'augmentation de capital ou acquérir des parts sur le marché organisé des parts, à des conditions financières proches en tenant compte des frais d'acquisition sur le marché organisé et de l'incidence du différé de jouissance des parts émises.

⇒ Cession de parts :

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf. : article 422-205 du RG AMF).

⇒ Acquisition de parts :

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5 % HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

Transferts de parts :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.